



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BASSE-NORMANDIE**

**Division de Caen**

Hérouville-Saint-Clair, le -1 août 2005

Monsieur le Directeur  
du CNPE de FLAMANVILLE  
B. P. n° 4  
50340 LES PIEUX

**OBJET :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection INS-2005-EDFFLA-0008 du 8 juin 2005.

**N/REF :** DEP-DSNR CAEN-0582-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 8 juin 2005 au CNPE de Flamanville sur le thème de la maintenance des générateurs de vapeur.

J'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 8 juin 2005 avait pour objectif d'examiner les dispositions prises par le CNPE de Flamanville pour mettre en place une maintenance adaptée des générateurs de vapeur. Les inspecteurs ont examiné l'organisation du site pour l'intégration du référentiel national, le respect de ce référentiel, la surveillance des prestataires ainsi que le suivi en service et le traitement des indications.

A la vue de cette inspection par quadrillage, l'organisation mise en place par le CNPE de Flamanville pour garantir la maintenance des générateurs de vapeur semble globalement satisfaisante malgré quelques points perfectibles. Le référentiel de maintenance semble être maîtrisé.

.../...

## A. Demandes d'actions correctives

### Demande n°1

Dans le cadre de l'intégration du référentiel de maintenance, l'organisation retenue par le site semble perfectible. En effet, l'intégration finalisée du PBMP (Programme de Base de Maintenance Préventive) « Partie primaire du GV hors faisceaux tubulaires » ne peut se faire dans le cadre de l'organisation actuelle car un point spécifique (zones en Inconel) n'a pas été intégré. Ce point doit générer une intervention en 2008 et bloque, à l'heure actuelle, le processus de contrôle de second niveau de l'intégration du PBMP dans sa globalité par le « groupe pluriannuel ».

**Je vous demande de réaliser le contrôle de second niveau de l'intégration du PBMP au plus tôt.**

**Vous explicitez par ailleurs l'organisation retenue pour le contrôle de second niveau de l'intégration des PBMP afin qu'un point bloquant n'empêche pas le déroulement du contrôle de second niveau.**

### Demande n°2

Tout écart par rapport aux PBMP du CPP (Circuit Primaire Principal) / CSP (Circuits Secondaires Principaux) doit être soumis à la validation des services centraux. Cependant, d'après les interlocuteurs du site, le délai de validation est trop important. Dans le cadre de la détection d'un écart par rapport aux PBMP CPP/CSP, le fonctionnement interne du site consiste en une demande de dérogation sans validation systématique des services centraux.

**Je vous demande de veiller à la validation des services centraux dans le cadre d'une demande de dérogation aux PBMP CPP/CSP.**

**Vous explicitez par ailleurs l'organisation retenue pour le suivi de cette action.**

### Demande n°3

Les inspecteurs ont vérifié la prise en compte du REX (retour d'expérience) de PALUEL 2 (octobre 2002) relatif au faisceau tubulaire des générateurs de vapeur. Ce REX est pris en compte pour la tranche 1 via une fiche d'avis et de remarques et a été intégré dans la base de données SYGMA lors de l'arrêt 2005. Les inspecteurs ont tenu à voir les dispositions prises par le CNPE pour l'arrêt à venir en tranche 2 suite à la présence sur cette tranche de deux tubes de générateurs de vapeur concernés. Il a été mis en évidence que la fiche d'avis et de remarques n'avait pas été rédigée pour la tranche 2 et qu'aucune demande d'intervention n'avait été saisie dans la base de données SYGMA.

**Je vous demande de veiller à la rédaction de cette fiche et de me la transmettre au plus tôt. Vous veillerez à formaliser et à me présenter les délais préconisés pour la rédaction de ces fiches suite à la réception de l'information REX du Parc.**

#### Demande n°4

Pratiquement, le CNPE applique la partie B) de l'annexe 2 du PBMP « Le faisceau tubulaire du générateur de vapeur » qui décrit les actions à effectuer par le CNPE en ces termes : « Lors de l'analyse des résultats de contrôle et de la proposition des tubes à obturer fournies par le GDL [CEIDRE], le CNPE vérifie que l'ensemble des critères d'obturation définis par le PBMP a bien été pris en compte ». Cependant, l'analyse des résultats de contrôle est confiée entièrement au CEIDRE et le contrôle des critères d'obturation par le site se fait uniquement sur la liste des tubes à obturer fournie par le CEIDRE. Le contrôle de second niveau effectué par le CNPE se résume donc à une vérification que les critères d'obturation sont pris en compte dans la liste des tubes à obturer.

**Je vous demande une plus grande implication dans le processus de vérification des résultats de contrôle. Cette vérification doit se faire sur l'ensemble des indications relevées sur chacun des tubes et consiste en une comparaison entre les caractéristiques de ces indications et les critères d'obturation.**

#### B. Compléments d'information

##### Complément n°1

Les inspecteurs ont vérifié la prise en compte du REX de Saint-Laurent B. Le dysfonctionnement du séquenceur 4.0.0.0 de Logitest a été observé lors de l'arrêt de la tranche 1 en 2005. L'écart a été traité et fait l'objet d'une télécopie au BCCN (Bureau des Contrôle des Chaudières Nucléaires). Les inspecteurs ont noté le fait que le site interdirait l'utilisation de la version 4.0.0.0 lors des « arrêts suivants à défaut de constats probants de la faculté du prestataire à maîtriser l'actuelle version 4.0.0.0 ou son évolution ».

**Je vous demande de me présenter les moyens opérationnels de vérifier cette interdiction en terme de surveillance des prestataires.**

##### Complément n°2

Lors de la présentation faite aux inspecteurs de l'activité de contrôle du CNPE à la réception de la liste de tubes GV à obturer, il n'a pas pu être mis en évidence le fait que le site contrôlait que les tubes à obturer n'étaient pas déjà obturés. Je vous rappelle que la tentative de bouchage d'un tube déjà bouché peut se révéler être une opération dosante pour le personnel d'intervention.

**Je vous demande de me tenir informé des actions que vous mènerez pour que ce type de problème ne soit pas rencontré à Flamanville.**

##### Complément n°3

Les inspecteurs ont noté de manière générale un certain retard dans l'intégration des PBMP (neuf processus d'intégration achevés sur dix-sept pour l'intégration des PBMP CPP/CSP). Ils ont également noté l'engagement des correspondants méthodes à atteindre un taux d'intégration des PBMP de 100 % à la fin de l'année 2006.

**Je vous demande de vérifier l'adéquation entre les délais d'intégration préconisés pour ces PBMP et les délais réalisés à Flamanville.**

C. Observations

Observation n°1

Le programme de surveillance des prestataires se décline en document opérationnel sous la forme de fiches d'action de surveillance à remplir sur le terrain. Les inspecteurs ont observé quelques-unes de ces fiches partiellement renseignées ; ils ont pu noter que ces fiches n'existaient pas pour tous les chantiers et que le site s'engageait à une montée en puissance et une généralisation de ce processus de surveillance d'ici fin 2005.

Observation n°2

Les inspecteurs ont noté un écart par rapport au PBMP concernant le lancement CECIL sur le GV 1 de la tranche 1. Les intervenants n'ayant pas réussi à effectuer l'introduction de l'outil de lancement, une étude a été mise en œuvre et une solution consistant à un ajourage de la jupe sera mise en œuvre ainsi que le lancement lors de la Visite Partielle de 2006. Les inspecteurs ont bien pris note de l'engagement du site.

Observation n°3

A ce jour, trois DTE ont été émises par Flamanville pour des indications sur les générateurs de vapeur. Les inspecteurs ont parcouru ces trois dossiers et ont plus particulièrement vérifié une analyse menant à une surveillance spéciale sur la soudure repère 124/07 du GV 041. La présomption d'évolution de l'indication a mené le site à prévoir un contrôle en 2008 alors que la périodicité du PBMP programmait cette opération en 2013. Cette surveillance spéciale est tracée dans la base de données SYGMA par l'émission d'une nouvelle DI avec une échéance en 2008. Les inspecteurs ont bien pris note de l'engagement du site à effectuer ce contrôle.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD